

ARRETE MUNICIPAL d'autorisation d'occupation du domaine public,  
Place Mendès France, le 11 août 2022 de 9h à 17h

Le Maire de la commune de COLOMBELLES,

VU la requête du CSCS Léo Lagrange, qui sollicite une autorisation d'occupation la Place Mendès France, afin d'organiser la #2 Fête d'été, le 11 août 2022,

VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans un intérêt général, il importe de préserver la commodité et la sécurité de la circulation des usagers sur le domaine public,

ARRETE

**Article 1 :** Pour permettre l'implantation de l'évènement précité, le centre de loisirs Léo Lagrange est autorisé à utiliser l'espace public place Mendès France, le 11/08/22 de 9h à 17h.

**Article 2 :** Le CSCS Léo Lagrange devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- Les dispositifs ne devront pas être ancrés au sol,
- Toutes précautions devront être prises pour éviter les accidents, notamment en cas de vent fort,
- La responsabilité du du CSCS Léo Lagrange pourra être mise en cause en cas de non-respect des prescriptions ci-dessus ou en cas de dégradations du domaine public.

**Article 3 :** Le présent arrêté municipal sera affiché en permanence sur le site.

**Article 4 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment, si l'intérêt de l'ordre public l'exige

**Article 5 :** Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de Colombelles est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados – [ddsp14@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp14@interieur.gouv.fr)
- Monsieur le Chef de Circonscription du commissariat d'Hérouville Saint Clair – [steph.herve@interieur.gouv.fr](mailto:steph.herve@interieur.gouv.fr)
- CSCS Léo Lagrange – [m.duhamel.leolagrange.colombelles@gmail.com](mailto:m.duhamel.leolagrange.colombelles@gmail.com)
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale – [ismael.madi@colombelles.fr](mailto:ismael.madi@colombelles.fr)
- Madame la Directrice du service urbanisme, aménagement du territoire et développement durable de la mairie de Colombelles – [alice.averlant@colombelles.fr](mailto:alice.averlant@colombelles.fr)
- Madame la Directrice du service Culture et animation – [lise.lambinet@colombelles.fr](mailto:lise.lambinet@colombelles.fr)
- MEP Caen la mer Normandie – secteur Colombelles/Mondeville – [s.cheve@caenlamer.fr](mailto:s.cheve@caenlamer.fr) , [s.savary@caenlamer.fr](mailto:s.savary@caenlamer.fr)

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Colombelles, le 07/07/2022

Le Maire,

  
Marc POTTIER

